



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 9 février 2023
Convocation du : 3 février 2023
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 28

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le neuf février à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Bernard HAESBROECK, Maire.

PRESENTS : Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, Céline LEROUX, Catherine DE PARIS, Jean-Louis MERTEN, Martine DUBREU, Thomas BLACTOT, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI, Rut LERNER-BERTRAND, Valérie PRINGUEZ, Grégory PICKEU, Philippe CATTOIRE, Alexis DEBUISSON, Dominique BAILLEUL, Véronique NAEYE, Pierre VANNESTE, Sophie TANGHE, Cristiane DELESTREZ, Philémon BRUNET, Michel PLOUY, Jean-Jacques DERUYTER, Caroline BAURANCE, Hans LANDLER, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT, Mylène MERAD, Mélanie DEZEURE.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Laurent DERONNE, Hugues QUESTE, Martine COBBAERT, Lahcem AIT EL HAJ, Carole CASIER, Philémon BRUNET, Désiré BAILLON, ont délégué respectivement pour les représenter Bernard HAESBROECK, Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Céline LEROUX, Catherine DE PARIS, Arnaud MARIE, Michel PLOUY conformément à l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETARE DE SEANCE : Alexis DEBUISSON

DE23.022

FINANCES
TARIFS COMMUNAUX
CLASSE D'ENVIRONNEMENT ECOLE GAMBETTA

Autorisation - Approbation

0380

La municipalité organise des séjours en classe d'environnement pour l'ensemble des élèves de CM2 des écoles publiques de la ville. Pour l'année 2022-2023, les élèves de l'école Gambetta partiront au printemps 9 jours sur place, contrairement aux autres écoles dont les séjours sont en hiver à 11 jours sur place.

Il est proposé de fixer pour chaque quotient familial un taux d'effort, permettant ainsi aux familles de mieux visualiser l'investissement consenti. Les familles d'élèves de CM2 recevront une facturation en fonction du coût du séjour par enfant.

Ce taux d'effort s'appliquera chaque année, quelles que soient les variations de la durée du séjour ou du coût du séjour par enfant.

La facturation transmise sera arrondie et réalisée en 3 mensualités pour en faciliter le paiement par les familles.

A titre indicatif, le coût du séjour par enfant pour ce départ sera de 780 €.

Elèves scolarisés à Armentières, et résidant à Armentières

Quotient familial		Taux d'effort Ville	Taux d'effort
A	< ou = 229	86%	14%
B	[230-381]	84%	16,00 %
C	[382-533]	82%	18,00 %
D	[534-685]	80%	20,00 %
E	[686-837]	78%	22,00 %
F	[838-989]	76%	24,00 %
G	[990-1141]	73%	27,00 %
H	[1142-1293]	70%	30,00 %
I	[1294-1445]	67%	33,00 %
J	[1446-1597]	64%	36,00 %
K	[1598-1749]	61,50%	38,50%
L	[1750-1901]	59%	41%
M	[1902-2053]	55,50%	43,50%
N	> 2054	54%	46%

Elèves scolarisés à Armentières, et résidant dans une commune extérieures

Quotient familial		Taux d'effort Ville	Taux d'effort
A	< ou = 229	36,9%	63,1%
B	[230-381]	36,0%	64,0%
C	[382-533]	35,1%	64,9%
D	[534-685]	34,1%	65,8%
E	[686-837]	33,3%	66,7%
F	[838-989]	32,4%	67,6%
G	[990-1141]	31,5%	68,5%
H	[1142-1293]	30,6%	69,4%
I	[1294-1445]	29,7%	70,3%
J	[1446-1597]	28,8%	71,2%
K	[1598-1749]	27,9%	72,1%
L	[1750-1901]	27,0%	73,0%
M	[1902-2053]	26,1%	73,9%
N	> 2054	25,2%	74,8%

Il est précisé que :

- le tarif « *armentierois* » s'applique :
 - * aux familles dont la résidence principale est située à Armentières,
 - * aux familles domiciliées à l'extérieur, dont l'enfant est scolarisé en classe ULIS à Armentières sur décision de la Commission ad hoc de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)
- les personnes ne présentant pas les justificatifs nécessaires pour l'établissement de leur barème se verront appliquer, par défaut, le tarif le plus élevé,
- les familles en situation d'hébergement d'urgence, au regard de leur situation administrative et financière, se verront appliquer le tarif plancher (cf délibération n° DE15.006 du 12 février 2015),
- le quotient familial est calculé sur la base de l'avis d'imposition de la famille (avis 2022 sur les revenus 2021), des revenus provenant de la CAF et des revenus fonciers.

Le règlement du séjour s'effectuera avant le départ de l'enfant.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'approuver les taux d'efforts proposés.

Les recettes seront inscrites au budget de l'exercice concerné.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,
Le Maire,

Alexis DEBUISSON
Conseiller Municipal
Secrétaire de Séance



Bernard HAËSBROECK
Vice-Président de la Métropole
Européenne de Lille

